
Arrondissement d'EPERNAY

Commune de
MAREUIL LE PORTPROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU MARDI 1^{ER} OCTOBRE 2024 A 19H15

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 26 septembre août 2024

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Murielle POTEL, Régis LUCIEN, Isabelle CLOUET et Rachel PINHEIRO.

Absents ayant donné pouvoir :

Angélique HENAFF donne pouvoir à Céline MEUNIER

Absents excusés :

Dominique HARLIN et Pascal JOBERT

Secrétaire de séance : Rachel PINHEIRO

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ordre du jourOrdre du jour :

- Subvention association Entente Sportive,
- Renouvellement baux de terres à vigne,
- Résiliation bail de terres agricoles,
- Création poste adjoint administratif principal de 2^e classe (avancement de grade),
- Décision modificative (achat de radiateurs logement communal),
- Travaux église,
- Vente maison rue de la Fontaine et terrain rue des Ecoles,
- Affaire en cours :
 - Pôle Scolaire,
 - Réfection façade mairie,
 - Révision PLU,
- Droit de préemption,
- Questions diverses,
- Tour de table.

DEL 2024.10/51 : Subvention 2024 Entente Sportive

Considérant la demande de subvention de l'Entente Sportive pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, **le Conseil Municipal**, DECIDE :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 8000 € à l'Entente Sportive pour l'année 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- Les crédits sont prévus au budget 2024 au compte 65748.

DEL 2024.10/52 : Bail de terre à vignes Monsieur Pascal JOBERT

Vu la délibération n° 2019.05/025 relative aux conditions d'attribution des baux,
Considérant que Monsieur Pascal JOBERT remplit les conditions requises pour le renouvellement du bail initial,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0,

- **ACCEPTE** de consentir un bail à Monsieur Pascal JOBERT sur la parcelle suivante :
 - D'une **contenance totale de 30 ares 10 centiares** de terre à vignes « APPELLATION CHAMPAGNE », à prendre dans une plus grande parcelle d'une contenance de quarante-cinq hectares vingt-sept ares soixante-neuf centiares et située :
Ladite parcelle cadastrée **A0 365**, lieudit « Le Patis de Cerseuil » sur Mareuil le Port,
- La location s'effectuera pour une durée de 25 années à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2049, moyennant un loyer annuel en espèces de 2500 kilogrammes par hectare loué, payable en deux termes égaux les cinq décembre et cinq juin de chaque année,
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Monsieur Pascal JOBERT,
- **CHARGE** Maître JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2024.10/53 : Bail de terre à vignes Madame Géraldine MULETTE

Vu la délibération n° 2019.05/025 relative aux conditions d'attribution des baux,
Considérant que Madame Géraldine MULETTE remplit les conditions requises pour le renouvellement du bail initial,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0,

- **ACCEPTE** de consentir un bail à Madame Géraldine MULETTE sur la parcelle suivante :
 - D'une **contenance totale de 12 ares 39 centiares** de terre à vignes « APPELLATION CHAMPAGNE », à prendre dans une plus grande parcelle d'une contenance de quarante-cinq hectares vingt-sept ares soixante-neuf centiares.
Ladite parcelle cadastrée **A0 365**, lieudit « Le Patis de Cerseuil » sur Mareuil le Port,
- La location s'effectuera pour une durée de 25 années à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2049, moyennant un loyer annuel en espèces de 2500 kilogrammes par hectare loué, payable en deux termes égaux les cinq décembre et cinq juin de chaque année,
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Madame Géraldine MULETTE,
- **CHARGE** Maître JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2024.10/54 : Bail de terre à vignes Monsieur Richard MILLARD

Vu la délibération n° 2019.05/025 relative aux conditions d'attribution des baux,
Considérant que Monsieur Richard MILLARD remplit les conditions requises pour le renouvellement du bail initial,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0,

- **ACCEPTE** de consentir un bail à Monsieur Richard MILLARD sur la parcelle suivante :
 - D'une **contenance totale de 13 ares 07 centiares** de terre à vignes « APPELLATION CHAMPAGNE », à prendre dans une plus grande parcelle d'une contenance de quarante-cinq hectares vingt-sept ares soixante-neuf centiares.
Ladite parcelle cadastrée **A0 365**, lieudit « Le Patis de Cerseuil » sur Mareuil le Port,

- La location s'effectuera pour une durée de 25 années à compter du 1^{er} novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2049, moyennant un loyer annuel en espèces de 2500 kilogrammes par hectare loué, payable en deux termes égaux les cinq décembre et cinq juin de chaque année,
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Monsieur Richard MILLARD,
- **CHARGE** Maitre JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2024.10/55 : Résiliation bail de terres agricoles à Monsieur Jean-Luc AGUILAR

Considérant le courrier de Monsieur Jean-Luc AGUILAR sollicitant la résiliation du bail de terre agricole à la date du 1^{er} janvier 2025,
 Considérant que rien ne s'oppose à cette résiliation,

Après en avoir délibéré, POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, **le Conseil Municipal, DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** la résiliation du bail de Madame et Monsieur Jean-Luc AGUILAR, signé les 23 janvier et 04 février 2019 portant sur une surface totale **de 20 ha 34 a 20 ca** lieudit « le pâtis de Mareuil » sur Leuvrigny:
 - Parcelle AE 5 coupons 9 à 12 pour 4 ha
 - Parcelle AE 3 et 4 coupons 15 à 26 pour 12 ha
 - Parcelle AE 1 pour 4 ha 34 a 20ca
- La résiliation prendra effet au 1^{er} janvier 2025,
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Monsieur Jean-Luc AGUILAR,
- **CHARGE** Maitre JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2024.10/56 : Bail de terres agricoles à Messieurs Maxime JUILLET et Jérémy CAMUT

Vu la délibération 2024.03/10 en date du 07 mars 2023 relative au tarif des baux de terres agricoles,
 Vu la délibération 2023.03/11 en date du 07 mars 2023 relative à la promesse de bail conclue entre la commune et Messieurs Maxime JUILLET et Jérémy CAMUT,
 Vu la délibération 2024.10/55 en date du 1^{er} octobre 2024 relative à la résiliation du bail de terres agricoles avec Monsieur Jean-Luc AGUILAR,

Après en avoir délibéré, POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, **le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTÉ** de consentir un bail à **Messieurs Maxime JUILLET et Jérémy CAMUT** sur les parcelles suivantes :
 - Parcelle AE 5 coupons 9 à 12 lieudit « Le Patis de Mareuil » sur Leuvrigny pour 4h 00a 00ca
 - Parcelle AE 3 et 4 coupons 15 à 26 lieudit « Le Patis de Mareuil » sur Leuvrigny pour 12h 00a 00ca
 - Parcelle AE1 lieudit « Le Patis de Mareuil » sur Leuvrigny pour 4h 34a 20ca
 Surface totale : **20 ha 34a 20 ca**
- La location s'effectuera pour une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Le tarif annuel appliqué sera de 159.27 €/ha conformément à l'arrêté Préfectoral en vigueur au 01/10/2023 pour les baux d'une durée de 9 ans.
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Messieurs Maxime JUILLET et Jérémy CAMUT,
- **CHARGE** Maitre JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2024.10/57 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25.58/35^{ème}

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général de la fonction publique,
 Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, POUR 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0, le Conseil Municipal **DECIDE :**

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 25.58/35^{ème} créé à compter du 01/12/2024.

Article 2 : L'emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relève du grade de adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique.

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura les fonctions d'assistante administrative.

Article 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Article 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366 (Echelle C1, échelon 1)

Article 8 : A compter du 01.10.2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe territorial : - ancien effectif : un - nouvel effectif : deux

Article 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DEL 2024.10/58 : Décision modificative acquisition radiateurs logement ruelle de la Fortelle

Considérant l'installation de nouveaux radiateurs dans le logement ruelle de la Fortelle,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, POUR : 11 - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal, DECIDE**

- **DE MODIFIER** le budget comme suit :

CREDITS A OUVRIR

| Imputation | Nature | Montant |
|--------------------|--|-----------------|
| 21 / 2158 / 202403 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 1 500,00 |
| | Total | 1 500,00 |

CREDITS A REDUIRE

| Imputation | Nature | Montant |
|-------------------|--------------------------------------|-----------------|
| 23 / 231 / 202308 | Immobilisations corporelles en cours | 1 500,00 |
| | Total | 1 500,00 |

DEL 2024.10/59 : Vente de la parcelle AD 117 située 19 rue de la Fontaine

Vu la délibération n° 2024.01/02 relative à la vente de la parcelle AD117 située 19 Rue de la Fontaine,
Considérant la proposition de Monsieur David CREUZE d'acquérir la parcelle AD117 au prix de 23 000 € net vendeur,

Après en avoir délibéré, POUR : 11 - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0, le **Conseil Municipal, DECIDE**

- **DE VENDRE** la parcelle AD117 située 19 Rue de la Fontaine au prix de **23 000 €** net vendeur à **Monsieur David CREUZE**.
En cas de constitution d'une SCI par l'acquéreur, celle-ci pourra se substituer pour la vente.
- Tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- Charge Maître JAMA d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Travaux façade de la mairie (rapporteur : Céline MEUNIER) :

La commission cadre de vie propose d'installer des appliques avec un système d'éclairage permettant d'avoir des couleurs différentes en fonction des événements. Le devis réalisé s'élève à 8 800 € TTC. Les membres du Conseil Municipal demandent un autre devis.

Révision PLU :

La présentation du PLU au SCOTER est prévue le 21 octobre 2024.

Droits de préemption :

Pas de remarque

- Parcelle AD 349 et AD 828 : Rue de la Libération.

Tour de table

Stéphanie JOBERT :

- Quelques problèmes de personnel en ce début d'année.

Céline MEUNIER :

- Les décorations automnales seront installées le 20/10. Nous recherchons des ballots de paille. Les chrysanthèmes seront commandés chez MaryFlore.
- Organisation du repas des aînés le jeudi 14/11. Les invitations seront envoyées fin de semaine prochaine.
- Œuvre Vign'Art : le tarif proposé par la commune pour acquérir l'œuvre a été refusé par l'artiste.

Francis GRANZAMY :

- Bord de Marne : nous sommes en attente de devis pour remplacer les luminaires en LED.
- Entretien de la commune : comme cela a été demandé, une attention particulière a été portée à Cerseuil et au Bord de Marne cette année.

Patrick JAGER :

- Une demande a été faite à la CCPC pour remplacer l'éclairage du passage piéton Avenue Paul Doumer (LED plus puissante).

Olivier VEAUX :

- Cimetière : il est nécessaire de réaliser une tranchée pour réaliser une canalisation pour prévenir les inondations à l'ancien presbytère en cas de forte pluie. Intervention d'une entreprise à venir.

Fin de la séance à 21 h 15.

Le Maire,
Olivier VEAUX

La secrétaire de séance,
Rachel PINHEIRO